

FORMATION

LA CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES MOTORISÉS DANS LES ESPACES NATURELS

CONTEXTE

La circulation des véhicules terrestres motorisés (4x4, moto-cross, quad, motoneiges...) dans les espaces naturels hors du cadre législatif et réglementaire fixé par le code de l'environnement est source de nuisances tant pour la faune et la flore que pour les usagers de la nature. Cette formation permettra d'identifier les règles applicables en la matière. A l'issue de la formation, les agents seront qualifier et constater les différentes infractions et rédiger un arrêté de fermeture à la circulation des chemins ruraux de la commune pour des motifs environnementaux.

FINALITES & LEVIERS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

L'objet de la formation est de vous permettre de constater les infractions à la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels .

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Identifier les véhicules visés par le réglementation
Catégoriser les lieux où la circulation est autorisée
Distinguer les cas de dérogations au principe d'interdiction de circulation
Définir les dispositions applicables aux terrains ouverts à la pratique des sports motorisés
Maîtriser l'ensemble des infractions pénales issues du non respect du régime applicable
Rédiger un arrêté permettant au maire d'interdire l'accès à certains chemins ruraux

CONTENU

- **Le principe d'interdiction du hors piste**
Voies ouvertes à la circulation, distinction voies publiques/privées, notion de voies privées ouvertes à la circulation publique.
- **Les exceptions**
Véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ; véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ; les propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires.
- **Le cas particulier des motoneiges**
L'utilisation à des fins de loisirs sur des terrains autorisés ; Interdiction du convoyage des clients en moto-neige vers les restaurants d'altitude.
- **Les conditions d'ouverture d'un terrain pour la pratique de sports motorisés**
Nécessité d'un permis d'aménager.
- **La publicité illicite**
- **La fermeture des chemins ruraux par le maire**
Les conditions de validité de l'arrêté municipale
- **Les infractions pénales directes et connexes**
Les contraventions de 5ème classe, les différents agents verbalisateurs

Niveau

Maitrise la langue française et le traitement de texte

Date

Nous contacter

Durée

2 jours

LIEU

En intra ou en inter (Lyon)

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Pédagogie active : approche pragmatique et directement opérationnelle, étude de cas, remise du dossier du participant.

EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS PAR LE FORMATEUR

La formation se termine par un QCM et une attestation de suivi de formation est remise à chaque participant.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes à mobilité réduite sont bienvenues dans nos locaux . Les personnes en situation de handicap doivent nous informer préalablement sur leur situation. Une procédure d'entretien personnalisé sera mis en œuvre.

INTERVENANTS

Mathieu Labrande, Juriste- formateur en droit et police de l'environnement

LES + DE VOTRE FORMATION

- la qualité d'expertise de votre intervenant
- cas pratiques issus de vos pratiques
- échanges et interactivité

TARIF

290 euros / jour par participant

INSCRIPTIONS

Mathieu LABRANDE, contact@ecolaudroit.fr, 06 30 43 86 81

Date d'édition : 21 juin2022